

DELIBERATIONS

L'an deux mil douze, le dix février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 janvier 2012.

| | | | |
|--------------------------------|--------------------|---|----|
| Nombre de Conseillers : | <i>en exercice</i> | : | 18 |
| | <i>présents</i> | : | 14 |
| | <i>votants</i> | : | 14 |

PRESENTS : MM. REIX, BOILEAU, MM. LABORDE, LACLOTTE, Mme PENISSON, M. ROUSSEAU, Mmes BAYLE, BUSO, CHATEAU, MM. LOUIS, LUTZ, Mme PEYRONNET, MM. REBEYROLLE, REGNER

EXCUSÉS : M. BORDE, Mme FREGIER, M. MAUREAU, Mme PHILIT

ABSENTS : néant

Madame BAYLE a été élue secrétaire.

=oOo=

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.

=oOo=

P.A.D.D. INTERCOMMUNAL

En début de séance, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen présente à l'Assemblée le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit les orientations générales en matière d'aménagement et d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Ce document qui précise l'équilibre entre les différents modes de développement urbain, la mixité sociale, l'utilisation économe et équilibrée du territoire, s'inscrit dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

=oOo=

10-22-2012-01 : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 mai 2011 par laquelle le Conseil municipal avait donné un accord de principe pour l'installation d'un système de vidéo protection dans le centre urbain. Il présente l'étude diagnostique réalisée en liaison avec le Groupement de Gendarmerie de Périgueux ainsi que le devis estimatif du projet qui se monte à 50 032,50 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme BAYLE),

Considérant la nécessité de limiter les actes d'incivilité et les délits commis dans la Commune,

Considérant les financements afférents à ce projet de vidéo protection,

Après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la réalisation de cette opération en 2012,

→ **Sollicite** une subvention de 40 % au titre de la D.E.T.R.,

→ **Sollicite** une subvention de 40 % au titre du F.I.P.D.,

Charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de l'opération et notamment pour son inscription au budget 2012.

10-02-2012-02 : AMENAGEMENT DE LA PLACE ELIE PHILIT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS D'OBJECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 23 décembre 2012 par laquelle a été approuvé la nouvelle dénomination et le principe d'aménagement de la place Elie Philit, qui intègre les terrains des consorts Rachinel récemment acquis par la Commune.

Il présente à l'Assemblée le projet d'aménagement et le devis estimatif établis par Géolie SARL, maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le devis de travaux qui s'élève à **86 199,75 € HT**, soit 103 094,90 € TTC,

Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de la Dordogne au titre des contrats d'objectifs 2012,

Décide d'affecter au plan de financement du projet le produit de la vente de la maisonnette sise 18 rue des Fleurs, soit 19 000 €,

Charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

10-22-2012-03 : TRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 22 juin 2010 et la convention du 13 septembre 2010 par lesquelles la Commune a adopté la transmission dématérialisée des actes réglementaires (délibérations et arrêtés).

Il propose d'adopter à partir de 2012 la transmission dématérialisée des actes budgétaires (comptes administratifs, budgets, décisions modificatives et virements de crédits). Pour ce faire, la Commune doit signer un avenant à la dite convention passée avec l'autorité préfectorale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant autorisant la transmission dématérialisée des actes budgétaires.

10-22-2012-04 : CHANTIER AU MOULIN DE LA ROUQUETTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 23 décembre dernier par laquelle a été adopté le principe de réalisation d'une charpente au moulin de la Rouquette. Il informe l'Assemblée que les Compagnons du Tour de France ont l'habitude de commander leur repas auprès d'un professionnel de la restauration. Ce chantier nécessitera la présence 20 Compagnons durant 7 jours et le prix du repas est de 12 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de prendre en charge les repas afférents au chantier du moulin de la Rouquette sur présentation de facture du restaurateur.

10-22-2012-05 : TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DES GRACIES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de la Commission de la Voirie de refaire la route des Gracies en deux tranches. Monsieur ROUSSEAU explique que ces travaux nécessitent en amont une étude topographique pour éviter tout problème, particulièrement d'évacuation des eaux pluviales. Une telle étude se monte à environ 3 999 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de l'étude topographique et charge Monsieur le Maire de faire toutes démarches nécessaires en ce sens.

10-02-2012-06 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2012

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2011 est de 684 874 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **45 000 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- opération 18 : Acquisition de terrains : 10 000 €
- opération 19 : Acquisition de matériel, mobilier et outillage technique : 15 000 €
- opération 21 : Travaux de voirie : 20 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS, 10 FEVRIER 2012 :

10-02-2012-01 : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

10-02-2012-02 : AMENAGEMENT DE LA PLACE ELIE PHILIT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS D'OBJECTIFS

10-02-2012-03 : TRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

10-02-2012-04 : CHANTIER AU MOULIN DE LA ROUQUETTE

10-02-2012-05 : TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DES GRACIES

10-02-2012-05 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **ALERTE GRAND FROID :** Monsieur REIX évoque avec les membres du Conseil les nombreux problèmes provoqués par les conditions climatiques. Il dresse le bilan des actions menées notamment par les services techniques, les visites effectuées au domicile de personnes en difficulté, la fermeture des écoles. Il invite les élus à rester très vigilants vis-à-vis des personnes isolées, âgées et à mobilité réduite.

Monsieur le maire déclare la séance close.

Conseil municipal du 10 février 2012

Questions du public :

- Monsieur CORAUX s'inquiète de la possibilité nouvelle pour EDF de couper l'électricité auprès des personnes en situation d'impayés, quelle que soit la période de l'année. Monsieur le Maire répond que les services sociaux municipaux maîtrisent la situation.
- Monsieur CORAUX s'interroge sur le prix des terrains situés à Clairet et vendus à M. TRAVERSE, considérant qu'aujourd'hui il y a un projet de lotissement sur ces mêmes terrains. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la partie nord du terrain, classée zone constructible, et que cette vente a été validée par la délibération du 27 janvier 2009, sans ambiguïté, sur la base de l'estimation des Domaines qui précisaient notamment en observations particulières les points suivants : prise en compte du coût des réseaux (viabilisation), prise en compte des contraintes liées aux lignes électriques haute tension. Monsieur le Maire rappelle aussi qu'un projet municipal de lotissement n'a pu aboutir par le passé notamment en raison des contraintes financières et techniques évoquées ci-dessus.
- Monsieur CORAUX revient sur le projet de continuité du chemin de halage sur la Commune du Fleix. Il constate que la municipalité du Fleix ne semble pas s'intéresser à ce dossier et suggère de contacter Monsieur LAJONIE, Vice-président de la Communauté de Communes Dordogne-Eyraud-Lidoire en charge de l'Aménagement de l'Espace. Monsieur REIX s'engage à lui adresser un courrier.